Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260612-2026_D42-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2026

Date de convocation : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, M. ETIENNE Jessy, M. FOULON Lionel, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLAINCHE Marine, M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PINET Sandra, M. POCARD Christian, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absents ayant donné procuration :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole à M. CADORET Philippe
M. POURCHASSE Antoine à M. JEGOUX Christian

Absentes excusées :
Mme GUEHENNEUX Fanny
Mme PHILIPPE Marie

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	23
nombre d'absents	4
nombre de votants	25
procurations	2
Quorum	**14**

Secrétaire de séance : M. ETIENNE Jessy

****

2026-D42 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document constitue la référence pour les élus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal d'Evellys sont fixées par le CGCT et les dispositions du règlement. Les règles de fonctionnement des organes de la commune ont pour principe le respect de la liberté d'expression des élus et leur information complète et éclairée tout en conjuguant concertation et efficacité dans l'action.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260612-2026_D42-DE

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
Et publication électronique le : 19/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Etienne JESSY

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)